



Stratégie nationale de vaccination (SNV) : réponses aux questions les plus fréquemment posées

(état novembre 2018)

1. Pourquoi a-t-on besoin d'une stratégie nationale de vaccination (SNV) ?

Les vaccinations font partie des mesures médicales les plus efficaces et les moins coûteuses. Mais on peut encore améliorer le système vaccinal suisse, car accéder aux vaccins n'est pas toujours simple. Certaines personnes doutent que l'une ou l'autre vaccination soit judicieuse, sûre ou efficace, et les rôles et les responsabilités des différents acteurs ne sont pas toujours clairs. La SNV crée les conditions devant permettre la mise en œuvre coordonnée, effective et efficiente des vaccinations en vue de la protection de la santé publique.

Une **stratégie de vaccination globale** se justifie par la nécessité d'améliorer l'efficacité des différentes mesures. Une intervention se rapportant aux vaccinations en général peut ainsi bénéficier à plusieurs vaccins spécifiques (rougeole, coqueluche, hépatite B, etc.). C'est le cas de la promotion du carnet de vaccination électronique, de la simplification de l'accès (p. ex., journées de vaccination, programmes de vaccination à l'école, gratuité ou réduction des prix) et de la sensibilisation des parents dans les crèches ou à l'école.

Les activités relatives à la vaccination se fondent sur la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur les épidémies (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101), entrée en vigueur en 2016. La LEp définit entre autres les responsabilités des principaux acteurs. La Confédération donne l'orientation générale, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), qui est compétent pour élaborer, en concertation avec les cantons, un programme national de vaccination. La SNV et le plan d'action, qui comprend la planification détaillée pour mettre en œuvre la stratégie, constituent ce programme national de vaccination.

2. Quel est le principal objectif de la SNV ?

L'objectif général de la SNV est le suivant :

« Le niveau de protection vaccinale visé par le plan de vaccination suisse et les recommandations et stratégies spécifiques à certaines maladies est atteint dans la population en général et dans les groupes particulièrement vulnérables ou à risque. »

La SNV apporte une contribution importante pour atteindre l'objectif visé par la stratégie Santé2020 du Conseil fédéral, à savoir la promotion de la santé et la prévention des maladies. Cet objectif souligne la nécessité de prendre des mesures pour augmenter le taux de couverture vaccinale, qui est parfois insuffisant.

3. Comment l'OFSP compte-t-il atteindre l'objectif principal de la SNV ?

Atteindre l'objectif principal de la NSV présuppose de réaliser trois objectifs stratégiques :

1. Les **acteurs** considèrent que les vaccinations ont une grande importance pour la santé de la population. Ils fournissent des informations harmonisées sur les vaccinations et administrent celles-ci. Ils soutiennent les mesures innovantes dans ce domaine.
2. La **population** a confiance dans les recommandations officielles et dans la sécurité des vaccinations recommandées. Elle reconnaît l'importance de la vaccination pour sa protection

personnelle et pour la protection d'autrui. Elle sait où trouver les informations nécessaires pour prendre ses décisions en connaissance de cause.

3. L'**accès** à des informations objectives, claires et transparentes, ainsi qu'aux vaccinations elles-mêmes, est simple pour tous.

4. Quelles sont les nouveautés apportées par la NSV ?

S'appuyant sur la LEp, la SNV crée les conditions pour que les recommandations relatives à la vaccination soient diffusées et mises en œuvre de manière coordonnée, efficace et efficiente, afin que la santé publique en tire le meilleur bénéfice.

En tant que stratégie-cadre, la SNV définit les structures et les processus qui favorisent l'atteinte des objectifs pour l'ensemble des vaccinations recommandées et chapeautent les stratégies se focalisant là où nécessaire sur des maladies spécifiques pouvant être évitées par la vaccination (telles que rougeole, grippe saisonnière ou HPV).

L'idée n'est donc pas de « réinventer la roue » dans le domaine des vaccinations ; l'objectif est plutôt d'optimiser les éléments existants de façon à répondre aux besoins et de combler les lacunes le cas échéant. Il s'agit par exemple de promouvoir l'accès au conseil en matière de vaccination, aux vaccinations elles-mêmes et aux contrôles du statut vaccinal dans différents contextes : pendant la scolarité obligatoire, dans les écoles du niveau secondaire II et du niveau tertiaire, ou encore sur le lieu de travail.

La NSV vise aussi à impliquer un plus grand nombre d'acteurs dans le domaine des vaccinations : outre le corps médical, les acteurs non médicaux du système de santé doivent jouer un plus grand rôle dans l'information et la promotion.

5. Comment la NSV a-t-elle été élaborée ?

L'élaboration de la NSV a débuté fin 2012. La stratégie – besoin d'agir, objectifs et mesures prioritaires – a été établie en concertation avec les cantons et les autres acteurs importants. De fin mars à début juillet 2016, tous les groupes concernés ont été invités à participer à un audit public afin de donner leur avis sur le projet. Le 11 janvier 2017, le Conseil fédéral a adopté la NSV et chargé l'OFSP de mettre en œuvre la stratégie en collaboration avec les cantons et les autres acteurs.

6. Pourquoi un plan d'action est-il nécessaire pour mettre en œuvre la stratégie ?

Une stratégie reste plutôt vague en ce qui concerne les mesures. C'est pourquoi l'OFSP a élaboré, en concertation avec les cantons et d'autres acteurs importants, un **plan d'action** pour la réalisation. Celui-ci concrétise les éléments décrits dans la stratégie, c'est-à-dire :

- **les mesures, les rôles et les compétences ;**
- **le calendrier, l'organisation et l'évaluation.**

Il définit 28 mesures dont l'application est nécessaire pour atteindre les objectifs de la SNV et qui se regroupent en plusieurs domaines, tels que l'approvisionnement, la formation et la communication. Le plan d'action sert de guide à tous les acteurs concernés pour appliquer la stratégie dans leur domaine.

7. Quels sont les domaines prioritaires du plan d'action ?

Le plan d'action ne comporte pas de domaines prioritaires. Toutes les mesures visent le même objectif, recherché par le plan suisse de vaccination : la protection par la vaccination de l'ensemble de la population et en particulier des groupes particulièrement vulnérables ou à risque.

Les mesures seront toutefois mises en œuvre de manière échelonnée. En effet, certaines nécessitent une préparation par d'autres mesures et toutes ne sont pas aussi urgentes. De plus, les divers partenaires ne peuvent pas les concrétiser toutes en même temps, en raison de l'insuffisance des ressources. L'échelonnement et les étapes prévus sont présentés dans le plan d'action.

8. Quelles sont les interventions qui visent à faciliter l'accès aux vaccinations ?

L'un des objectifs stratégiques de la NSV est de simplifier pour tous l'accès à des informations objectives, claires et transparentes, ainsi qu'aux vaccinations elles-mêmes. Les éventuelles barrières doivent être supprimées ou, tout au moins, réduites. Les interventions se font à différents niveaux :

- communication : mieux préparer les données et les informations et les rendre plus accessibles ;
- financement : examiner la libération de la franchise (cf. question 6) ;
- lieux et contexte : créer des offres d'information et de vaccination dans des lieux facilement accessibles ou dans des situations de vie particulières.

Dans la plupart des cantons, les pharmacies proposent déjà certaines vaccinations pour les adultes en bonne santé. Cette offre doit être élargie par l'examen ou la création des bases légales nécessaires dans les cantons.

9. Est-il prévu, dans le cadre de la NSV, d'introduire une obligation de vaccination ?

En Suisse, la vaccination relève de la libre décision de chaque personne, et elle le reste.

Des informations fondées, les plus complètes et compréhensibles possible, permettent de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Dans ce sens, il est impératif d'optimiser toutes les activités visant à informer la population, en particulier celles des professionnels de santé, qui sont ses premiers interlocuteurs et qui, en tant que tels, jouent un rôle majeur.

10. Les vaccinations sont-elles maintenant libérées de la franchise ?

Il sera prochainement possible de répondre à cette question dans le cadre de la mise en œuvre de la NSV. La procédure correspond au processus décisionnel habituel pour les questions relatives à la couverture des prestations par l'assurance maladie obligatoire : la Commission fédérale des prestations générales et des principes (CFPP) soumettra une proposition de libération de la franchise ; puis, sur cette base, celle-ci formulera ses recommandations à l'intention du chef du Département fédéral de l'intérieur, qui se prononcera dans le cas d'espèce. L'ensemble du processus – évaluation et décision – devrait commencer début 2019 et durer près d'une année.

11. Une évaluation des différentes interventions prévues dans le plan d'action est-elle programmée ?

Selon la LEp, le Conseil fédéral est tenu d'examiner régulièrement l'adéquation, l'efficacité et l'économicité des mesures prises dans le cadre de l'exécution de la loi. L'OFSP prévoit de réaliser, tous les cinq ans, des études visant à évaluer la réalisation de la stratégie. La première, une évaluation intermédiaire formative prévue pour 2023, fournira des recommandations permettant d'améliorer la mise en œuvre des mesures prises. La seconde, une évaluation sommative, sera réalisée en 2028 ; elle portera principalement sur l'exécution et sur les effets (efficience).